



COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 12 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le 7 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : TABARLY Jean-Paul, ARIAS Stéphane, BAEZ Romane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, DE LORGERIL Nicolas, DONS Jean-Philippe, ESPAINOL Raphaël, FALETTI Jean-Baptiste, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MARTINET Geneviève, OLIVERES Fabienne, PAUTARD Catherine, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : CASSIN Christine à SEGUY Jean-Claude, MAGNIER Adélaïde à BONSIRVEN Nicole, MOYANO Grégory à BAEZ Romane, PINTO LEITE Manuel à BORNER Daniel

Absents : FENOLL Patrick

Secrétaire de séance : SAMROMA LORENZO Claire

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Claire SAMROMA LORENZO.

Le président de la séance, Jean-Paul TABARLY, rappelle l'ordre du jour :

1. Attribution du marché désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire - Lots 1 et 2
2. Révision des loyers logements sociaux communaux
3. Création d'un emploi permanent de coordonnateur des services techniques
4. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
5. Révision du Plan Local d'urbanisme : modification des modalités de concertation
6. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-014 - Attribution du marché désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire - Lots 1 et 2

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée en 2 lots a été lancé pour le projet de désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Henri Huon.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 11 mai 2026. Après étude du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet CETUR, celle-ci propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

- Lot 01 : VRD, désimperméabilisation des sols & sécurisation du groupe scolaire : Entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 647 280.92 € HT;
- Lot 02 : Végétalisation des cours, jeux d'enfants & mobilier extérieur : Entreprise CLARAC ESPACES VERTS pour un montant de 342 078.36 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offre pour les 2 lots.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les 2 lots de l'appel d'offre relatifs au projet de désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Henri Huon aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offre :

- Lot 01 : VRD, désimperméabilisation des sols & sécurisation du groupe scolaire : Entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 647 280.92 € HT;
- Lot 02 : Végétalisation des cours, jeux d'enfants & mobilier extérieur : Entreprise CLARAC ESPACES VERTS pour un montant de 342 078.36 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT : 0

2026-015 - Révision des loyers logements sociaux communaux

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Monsieur le Maire de la Commune de Pennautier,

VU la Convention N°11/3/11.1998/97.535/1658 en date du 23 Novembre 1998 entre l'Etat et la Commune de Pennautier fixant les droits et obligations des parties pour le programme d'aménagement des huit logements sociaux et son acte rectificatif en date du 4 Février 2003 ;

VU la délibération en date du 10 Février 2004 fixant les loyers et les conditions de location des huit logements sociaux ;

VU la délibération n°19/2025 en date du 20 mai 2025 fixant les loyers des huit logements sociaux au 1er Juillet 2025;

CONSIDERANT que l'article 9 de ladite convention prévoit que le loyer pour chaque logement conventionné peut être révisé chaque année le 1er Juillet en cours du contrat de location en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction ;

CONSIDERANT que l'indice du coût de la construction n'est plus applicable en matière de révision des loyers et qu'il est remplacé par l'indice de référence des loyers ;

CONSIDERANT que l'indice concerné a augmenté sur les quatre derniers trimestres ;

PROPOSE au Conseil Municipal, conformément à l'augmentation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers(+0.78%), d'augmenter les loyers des huit logements sociaux communaux situés Place de l'Eglise et Rue Emile Zola à compter du 1er Juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les loyers des huit logements sociaux communaux situés Place de l'Eglise et Rue Emile Zola à compter du 1er Juillet 2026.

FIXE les montants des loyers à partir du 1er Juillet 2026 à :

260.49 € pour le logement N° 1
270.34 € pour le logement N° 2
121.39 € pour le logement N° 3
121.39 € pour le logement N° 4
272.08 € pour le logement N° 5
263.09 € pour le logement N° 6
273.16 € pour le logement N° 7
217.74 € pour le logement N° 8

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-016 - Création d'un emploi permanent de coordonnateur des services techniques

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser et de structurer les services, il convient de créer un emploi de coordonnateur des services techniques.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°24 du 21 avril 2026,

La création d'un emploi de coordonnateur des services techniques à temps complet relevant de la catégorie à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière technique aux grades d'ingénieur, de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe, de technicien principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise principal.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°46/2017 du 19 septembre 2017 est applicable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier en ce sens le tableau des emplois communaux,

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
--------	------------------------	-----------	--------------------------	----------------------	-----------------------

Secteur Administratif

Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	A	1	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	2	TC
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	2	2	TC

Secteur Social

ATSEM	ATSEM principal 1ère Classe	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principal 2ème Classe	C	4	4	TNC (30h)

Secteur Technique

			1	0	TC
Responsable Espaces verts	Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1	TC
Responsable services techniques	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	TC
Agent des services techniques	Agent de Maîtrise	C	8	8	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	C	3	2	TNC (30h)

Secteur Police Municipale

Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	1	1	TC
Policier municipal	Gardien brigadier	C	1	1	TC

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-017 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité au sein des services techniques communaux pendant la période estivale, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, d'adjoints techniques polyvalents au sein des services techniques communaux dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La création à compter de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour la période du 6 juillet au 31 aout 2026.

Ces emplois non permanents seront occupés successivement par quatre agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 semaines allant du 6 juillet au 31 aout 2026 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-018 - Révision du Plan Local d'urbanisme : modification des modalités de concertation

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants,

Monsieur le Maire explique :

Par délibération n°48/2021 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de :

- prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants et R152-2 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'être en accord avec les réalités sociales, urbaines et environnementales propres à la commune à savoir :
 - Un souci de préservation du cadre de vie des habitants, accroissement maîtrisé de la population ; développement des cheminements piétons et voies douces communales et intercommunales,
 - Au niveau des contraintes du territoire, prise en compte des problèmes liés à la circulation des véhicules et à leur stationnement,
 - L'engagement d'une réflexion sur les problématiques liées au changement climatique et aux économies d'énergie,
 - la réflexion sur la possibilité de projets photovoltaïques au sol.
- mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R 132-4 à R132.-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage en mairie de la présente délibération,
 - Information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - Article dans la presse locale,
 - Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
 - Tenue de permanence en mairie dans le mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil municipal,
 - Organisation de réunions publiques.

Considérant l'évolution des moyens de communication dont dispose la commune, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de concertation inscrites dans la délibération n°48/2021,

Il propose de faire évoluer celles-ci de la manière suivante :

- Affichage en mairie de la présente délibération,
- Information sur le site internet de la commune, sur l'application Panneau Pocket et diffusion sur le panneau lumineux d'information
- Article dans la presse locale,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Tenue de permanence en mairie dans le mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,
- Organisation d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier les modalités de consertation de la manière suivante :

- Affichage en mairie de la présente délibération,
- Information sur le site internet de la commune, sur l'application Panneau Pocket et diffusion sur le panneau lumineux d'information,
- Article dans la presse locale,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Tenue de permanence en mairie dans le mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,
- Organisation d'une réunion publique.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-019 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes de **1 000 habitants et plus** doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition.

Il présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

Après avoir consulté le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté par monsieur le Maire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Jean-Paul TABARLY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:30.

Le président de séance,
Jean-Paul TABARLY, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Tabarly', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Claire SAMROMA LORENZO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claire Samroma Lorenzo', written over a horizontal line.

Décisions prises par Monsieur le maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriale
Séance du Conseil municipal du 12 mai 2026

- Convention d'occupation temporaire d'un terrain privé à l'occasion de la fête locale
- Convention avec le EHPAD/FAM (CCAS de PENNAUTIER) pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire



Le maire,

Jean-Paul TABARLY